



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 28 AOÛT 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des Citoyens ce **28^e jour du mois d'août 2017**, à 18h30 sous la présidence du maire, Monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents : Mme Gina Samson,
MM Frédéric Delarosbil,
Rémi Whittom,
Christian Grenier

Monsieur Hébert Huard est arrivé juste après le début de la séance.

Est absent : Monsieur Alain Delarosbil.

Sont également présents : Monsieur Paul Langlois, directeur général et Maître Karen Loko, greffière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, ouvre la séance à 18h42 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, constate que le quorum est atteint.

2017-08- 253 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de document
5. Modification du Règlement d'emprunt 2017-447 relatif à l'asphaltage de certaines avenues et rues de la Ville de Paspébiac
6. Adoption du Règlement d'emprunt 2017-451 portant sur l'acquisition d'une surface multisports et d'équipements sportifs
7. Adoption du Règlement d'emprunt 2017-452 portant sur l'acquisition d'équipements mobiliers spécialisés et techniques pour le fonctionnement du Complexe sportif
8. Mise en œuvre des recommandations de la FQM suite à l'étude organisationnelle
9. Autorisation d'un appel d'offres pour le renouvellement des enseignes à l'entrée et à la sortie de la Ville de Paspébiac
10. Projet de Règlement d'emprunt 2017-439 portant sur les dépenses de réfection des terrains de tennis
11. Allocation d'un budget pour l'ouverture officielle du Complexe sportif

12. Club de conditionnement physique et de santé de Paspébiac : état des lieux de la situation
13. Renouvellement du contrat de travail du Directeur Général de la Ville de Paspébiac
14. Période de questions
15. Levée de la séance

Il est proposé par **Monsieur Rémi Whitton** que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

2017-08 4- DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

Aucun

**2017- 08-254 5- MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-447
RELATIF À L'ASPHALTAGE DE CERTAINES AVENUES ET
RUES DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

ATTENDU QUE le Règlement d'emprunt 2017-447 a été adopté par le Conseil le 21 août 2017 ;

ATTENDU QUE le Règlement précité a été adopté sous réserve que des corrections et des modifications soient apportées ultérieurement par la directrice des finances, Madame Annie Chapados ;

ATTENDU QUE le Règlement 2017-447 a été modifié et doit se lire de la façon suivante :

Règlement numéro 2017-447 décrétant une dépense de 230 000\$ et un emprunt de 67 200\$ pour le recouvrement d'asphalte de plusieurs avenues et rues de la Ville de Paspébiac

ATTENDU QUE l'état de certaines avenues et rues sur le territoire de la Ville de Paspébiac exige une action efficace ;

ATTENDU QUE la réfection de certaines avenues et rues de la Ville de Paspébiac améliorera le niveau de la sécurité routière ;

ATTENDU QUE l'emprunt est effectué dans le cadre du programme TECQ ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 juillet 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 14 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Hébert Huard** et résolu à l'unanimité que soit adopté le Règlement d'emprunt 2017-447 décrétant une dépense de deux cent trente mille dollars (230 000\$) et un emprunt de soixante-sept mille deux cent dollars (67 200\$) pour la réfection des avenues et rues suivantes :

DESCRIPTION ET DIMENSION DES RUES ET AVENUES CIBLÉES :

La 7 ^e Ave-Ouest, - À partir de la rue St-Pie X :	141 M X 7M =	987MC
La 7 ^e Ave-Ouest, - À partir de la rue Day :	80M X 7M =	560MC
La 6 ^e Ave- Ouest, - À partir de la rue Day :	112M X 6.1M=	683MC
La 6 ^e Ave-Est, - À partir de la rue St-Pie X :	61M X 6.3M =	384MC
La 5 ^e Ave-Est, - À partir de la rue Chapados :	55M X 5.6M =	308 MC
La 5 ^e Ave-Est, - À partir du 102 vers l'ouest :	62M X 6.1M =	378MC
La 5 ^e Ave-Est, - À partir de la rue St-Pie X vers l'ouest :	122M X 8M =	976MC
La 4 ^e Ave-Ouest, - À partir de la rue Day vers l'est :	100M X 6.3M =	630MC
La 4 ^e Ave- Ouest, - À partir de la rue St-Pie X vers l'ouest:	118M X 8M =	944MC
La rue Huard, - À partir du 78 vers rue Scott :	228M X 8M =	
1824MC		
La rue Maldemay, - À partir du CH. de fer vers le sud :	100M X 6.1M =	610MC
La rue Maldemay, - À partir du C. Sportif vers le sud :	65M X 6.1M =	397MC
La rue Maldemay, - À partir du ___ vers le nord :	154M X 6.1M =	939MC
La 2 ^e Avenue-Est, - À partir de Maldemay vers l'Est :	60M X 6.1M =	366MC
La 1 ^e Ave-Ouest, - À partir de Duguay jusqu'à Desroches	139M X 7M =	973MC
La rue Desroches, - À partir de la 1 ^e O jusqu'au Ch de fer	124M X 7M =	868MC

TOTAL en MC

11 827MC

Adoption unanime

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à prendre action pour assurer la réfection de plusieurs avenues et rues de la Ville de Paspébiac, en tout point conforme au cahier des charges, préparé par les compétences de la Ville, en date du 14 août 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux cent trente mille dollars (230 000\$) aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de soixante-sept mille deux cents dollars (67 200\$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la subvention du Programme de la TECQ Fédéral de cent soixante-deux mille huit cents dollars (162 800 \$) comptant.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention du Programme de la TECQ Provinciale de soixante-sept mille deux cents dollars (67 200 \$) sur vingt (20) ans. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion le 26 juillet 2017

Résolution 2017-07-203

Adoption du projet de règlement le 14 août 2017

Résolution 2017-08-236

Adoption du Règlement le 21 août 2017

Résolution 2017-08-247

Adoption du Règlement modifié le 28 août 2017

Résolution 2017-08-254

2017-08-255 6- **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-451 PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACE MULTISPORTS ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

Règlement d'emprunt 2017-451 portant sur l'acquisition d'une surface multisports et d'équipements sportifs

ATTENDU QUE l'acquisition d'une surface multisports et d'équipements sportifs vise une utilisation optimale du Complexe sportif ;

ATTENDU QUE l'acquisition de cette surface et des équipements qui y sont associés permettront la tenue d'activités sportives et récréatives sur une période de douze (12) mois ;

ATTENDU QUE le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accorde une autorisation de principe pour l'attribution d'une aide financière maximale équivalant à 50 p. 100 des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 4 980 880 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du Règlement 2017-451 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 août 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 21 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom** et appuyé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2017-451 décrétant une dépense de cent quatre-vingt-quatorze mille dollars (194 000\$) et un emprunt de cent quatre-vingt-quatorze mille dollars (194 000\$)

pour l'acquisition d'une surface multisports et d'équipements sportifs pour le Complexe sportif qui suit :

Adoption unanime

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à prendre action en vue de l'acquisition d'une surface multisports et les équipements sportifs qui y sont associés par la Ville de Paspébiac, en tout point conforme au cahier de charges, préparé par les compétences de la Ville, en date du 25 août 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de cent quatre-vingt-quatorze mille dollars (194 000\$) aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cent quatre-vingt-quatorze mille dollars (194 000\$) sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion le 21 août 2017

Résolution 2017-08-243

Adoption du projet de règlement le 21 août 2017

Résolution 2017-08-244

Adoption du Règlement le 28 août 2017

Résolution 2017-08-255

2017-08-256 7- **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-452 PORTANT SUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS MOBILIERS SPÉCIALISÉS ET TECHNIQUES POUR LE COMPLEXE SPORTIF**

Règlement d'emprunt 2017-452 portant sur l'acquisition d'équipements mobiliers spécialisés et techniques pour le Complexe Sportif

ATTENDU QU'il convient d'acquérir des équipements mobiliers spécialisés et techniques pour le Complexe Sportif ;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces équipements assurera un entretien plus efficace de la glace et de l'ensemble de l'édifice ;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac peut acquérir les équipements mobiliers spécialisés et techniques par le biais d'un appel d'offres et que l'acquisition suivra dans le respect des lois et règlements en vigueur au Québec ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 août 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 21 août 2017;

ATTENDU QU' un avis public sera diffusé sur le site internet de la Ville et le 5 septembre 2017 dans le Barachois afin d'assurer l'enregistrement des personnes habiles à voter souhaitant la tenue d'un scrutin référendaire ;

ATTENDU QUE le registre sera accessible le mardi 12 septembre 2017 de 9h à 19h ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom** et appuyé par **Madame Gina Samson** que le conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2017-452 visant l'acquisition d'équipements mobiliers spécialisés et techniques pour le Complexe sportif via une dépense et un prêt de soixante mille dollars (60 000\$).

Adoption unanime

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à prendre action en vue d'assurer l'acquisition d'équipements mobiliers spécialisés et techniques par la Ville de Paspébiac, en tout point conforme au cahier des charges, préparé par les compétences de la Ville, en **date du _____ août 2017**, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de soixante mille dollars (60 000\$) aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de soixante mille dollars (60 000\$) sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion le 21 août 2017

Résolution 2017-08-245

Adoption du projet de règlement le 21 août 2017

Résolution 2017-08-246

Adoption du Règlement le 28 août 2017

Résolution 2017-08-256

2017-08-257 8- MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA FQM SUITE À L'ÉTUDE ORGANISATIONNELLE

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été confié à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) afin d'obtenir une étude de la structure organisationnelle de la Ville et un plan d'action qui lui permette d'atteindre des objectifs d'efficacité, de saine gestion et de développement de son organisation ;

ATTENDU QUE la FQM a présenté son rapport le 2 mai 2017 à la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville a commencé à mettre en œuvre les recommandations de la FQM relatives à l'organisation et à la répartition du travail ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** et appuyé par **Madame Gina Samson** que le conseil adopte le rapport rédigé par la FQM et autorise la direction générale et le maire, Monsieur Paul-Arthur Blais, à poursuivre la mise en œuvre des recommandations de la FQM.

Adoption unanime

2017-08-258 9- **AUTORISATION D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE
RENOUVELLEMENT DES ENSEIGNES À L'ENTRÉE ET
À LA SORTIE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

CONSIDÉRANT l'état de délabrement très avancé des enseignes à l'entrée et à la sortie de la Ville de Paspébiac ;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de procéder à leur renouvellement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** et appuyé par **Monsieur Hébert Huard** d'autoriser la direction générale à lancer un appel d'offres sur invitation pour le renouvellement des enseignes à l'entrée et à la sortie de la Ville de Paspébiac.

Adoption unanime

2017-08-259 10- **PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-439
PORTANT SUR LES DÉPENSES DE RÉFECTION DES
TERRAINS DE TENNIS**

CONSIDÉRANT QUE les terrains de tennis doivent être rénovés ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et appuyé par et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le projet de règlement d'emprunt 2017-439 décrétant une dépense de cinquante mille dollars (50 000 \$) et un emprunt de cinquante mille dollars (50 000\$) pour la réfection des terrains de tennis :

REPORTÉE

2017-08-260 11- **ALLOCATION D'UN BUDGET POUR L'OUVERTURE DU
COMPLEXE SPORTIF**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du Complexe Sportif sont terminés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville organise une Journée Portes Ouvertes du Complexe sportif le samedi 9 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite célébrer l'ouverture officielle du Complexe sportif le 22 septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom** et appuyé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** que le conseil autorise la direction générale à organiser les deux événements spéciaux dans le cadre de l'ouverture officielle du Complexe sportif

et qu'un budget maximal de six mille dollars (6000 \$) pris à même le budget courant y soit alloué.

Adoption unanime

2017-08-261 12- CLUB DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE ET DE SANTÉ DE PASPÉBIAC : ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

CONSIDÉRANT QUE par résolution 2017-07-192 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2017, le Conseil a accordé une aide financière d'un montant de cinq mille cinq cents dollars (5500\$) au Club de conditionnement physique et de santé de Paspébiac ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution précitée, le Conseil a enjoint au conseil d'administration du Club de conditionnement physique de lui transmettre un plan de restructuration et un budget prévisionnel au plus tard le 31 août 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Club de conditionnement physique a présenté un plan de restructuration et un budget prévisionnel lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 28 août 2017 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Hébert Huard** et appuyé par **Monsieur Christian Grenier** que le conseil autorise le service de trésorerie à procéder au versement de la somme de cinq mille dollars (5000\$) à même le budget courant, à titre d'aide financière conformément à la *Loi sur les compétences municipales*.

Adoption unanime

2017-08-262 13- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du directeur général de la Ville de Paspébiac est arrivé 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite régulariser ainsi que procéder au renouvellement et à la prolongation du contrat de travail du directeur général ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par et appuyé par que le conseil renouvelle le contrat de travail du directeur général et fixe son traitement à

Adoption

REPORTÉ

2017-08- 14- PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-08-263 15- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** de lever la séance extraordinaire. Il est 22h.